

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : École d'arts plastiques – Édition de livres et œuvres d'artistes dans le cadre de la régie du Centre d'Art Contemporain (CAC).**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération n°6 du bureau communautaire du 3 mai 2010, la CAPC a créé le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé – dont l'un des aspects du projet artistique et culturel est le soutien à la création en relation avec les artistes (commande, production, exposition).*

*Lors des résidences, les artistes réalisent une ou des œuvres vouées à enrichir le fonds de l'artothèque communautaire sans contrepartie financière, et deux types de publications sont édités :*

- des catalogues qui rendent compte d'un travail de création effectué au CAC (appelé livre d'artiste),*
- des catalogues sur une exposition thématique collective ou monographique (exposition d'un seul type d'imprimés).*

*La CAPC vend ensuite ces ouvrages dont il faut déterminer le tarif.*

*En outre, par délibération n° 21 du 17 octobre 2011, la norme des éditions du centre d'art a été fixée pour les livres à 300 exemplaires dont 100 à la vente. Il est proposé de modifier cette norme.*

*Par ailleurs, par délibération n°15 du 13 décembre 2010, le conseil communautaire décidait de faire entrer dans la régie du CAC 6 exemplaires d'une gravure de l'artiste Didier HAGEGE au tarif de 120 € chaque. L'artiste, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pu intervenir en résidence à l'école d'arts plastiques et l'œuvre n'a pas été réalisée, il convient donc d'annuler cette entrée dans la régie du centre d'art contemporain.*

*\* \* \* \* \**

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'École d'Arts Plastiques,

**VU** la délibération n° 6 du bureau communautaire du 3 mai 2010 créant le Centre d'Art Contemporain –Ateliers de l'Imprimé,

**VU** la délibération n° 15 du conseil communautaire du 13 décembre 2010 relative à l'édition de livres et œuvres d'artistes dans le cadre du Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé, concernant notamment la gravure de Didier HAGEGE,

**VU** la délibération n° 21 du conseil communautaire du 17 octobre 2011 relative à l'édition de livres et œuvres d'artistes dans le cadre du Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé, précisant en préambule la norme des éditions du CAC,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter les tarifs des œuvres et des livres du centre d'art contemporain – Ateliers de l'Imprimé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de distinguer les éditions courantes des éditions de tête qui sont signées par l'artiste,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier la norme des éditions du centre d'art contemporain comme suit :

100 exemplaires pour l'artiste

50 exemplaires seront remis gracieusement aux financeurs, aux partenaires, aux autres écoles de la région, ainsi qu'à la disposition de la bibliothèque de l'école et dans les médiathèques de la CAPC

50 exemplaires seront mis en vente

soit 200 exemplaires édités au total.

- de valider, pour le premier semestre de l'année 2013, l'édition par le centre d'art contemporain de 200 exemplaires d'un livre sur Jean-Michel MEURICE, artiste dont des œuvres seront exposées durant l'été 2013. Cinquante exemplaires seront mis en vente dont 20 en édition courante et 30 en édition de tête aux tarifs de :

▶ 10 € l'édition courante

▶ 30 € l'édition de tête

- de faire entrer dans la régie du centre d'art contemporain :

\* 8 exemplaires de la photolithographie de François BOISROND au tarif de 120 € chacun,

\* 8 exemplaires de la photolithographie de Françoise PETROVITCH au tarif de 120 € chacun,

\* 8 exemplaires de la photolithographie de Jean-Michel MEURICE au tarif de 120 € chacun,

- d'annuler l'entrée de 6 exemplaires de la gravure de Didier HAGEGE dans la régie du centre d'art contemporain,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le produit de la vente sera enregistré sur la ligne 312.2/7088/5120.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 26/06/2013 n° 4655

Publié au siège de la CAPC, le 24/06/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER